

## Dossier Technique Immobilier

### N° 24668-PRUGNEAUX

Date du repérage : **29/03/2023**



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **266 route de la Pointe,  
L'Aiguillon sur mer**

Commune : **85460 L'AIGUILLOU LA  
PRESQU'ILE**

Propriétaire : M./Mme PRUGNEAUX Gérard

Prestations		Conclusion	Validité
	<b>DPE</b>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 10px;">261 kWh/m<sup>2</sup>/an</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 10px;">8 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</div>  </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 110 € et 1 530 € par an            Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021            Numéro enregistrement ADEME : 2385E1054081Y</p>	<b>28/03/2033</b>
	<b>Etat Termite/Parasitaire</b>	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	<b>28/09/2023</b>
	<b>Électricité</b>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	<b>Vente : 28/03/2026 Location : 28/03/2029</b>
	<b>Assainissement</b>	Conforme	<b>Selon règlement municipal</b>

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

## • NOS PRESTATIONS

### Diagnostics immobiliers

DPE, Amiante, Termites, Plomb, Electricité, Gaz, Mesurage, Assainissement...



### Pack RT 2012

Test d'étanchéité, DPE  
Neuf, Attestation de fin de chantier



### Etats des Lieux

Entrant et Sortant, visite conseil...



### Passage Caméra

Inspection de canalisation par caméra, Détection par localisateur...



## • UN VÉRITABLE SERVICE

- Ouvert du **Lundi au Vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- **Rapports sous 24h**
- Rapports transmis par courrier et par mail
- Nous traitons **vos urgences**
- **Devis Gratuit** sur simple demande
- **Service après-vente** (Commentaires, Explications...)



### La Protection :

La protection de la santé humaine est une priorité absolue !

### L'Impartialité :

Vous avez à votre disposition des techniciens certifiés, assurés et totalement indépendants et impartiaux.

### La Réactivité:

Intervention sous 4 jours et envoi des rapports en moins de 24h00.  
Elle constitue notre force !

### Enjeux & Solutions :

Nous assurons un suivi technique à la suite de nos interventions.



### Le Goût du résultat :

Exceller dans notre domaine est notre but. Toutes nos actions sont menées conjointement aux réglementations en cours afin d'arriver à des résultats satisfaisants et concrets.



## Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**24668PRUGNEAUX** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer - 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE.**

Je soussigné, **Rocheteau Valentin**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	04/05/2024 (Date d'obtention : 05/05/2019)
<b>DPE</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	24/06/2024 (Date d'obtention : 25/06/2019)
<b>Électricité</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Gaz</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	03/04/2024 (Date d'obtention : 04/04/2019)
<b>Plomb</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Termites</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	25/05/2024 (Date d'obtention : 26/05/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**, le **29/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<b>AFDIA SARL</b> 1 ZA Bourgneuf 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
<b>Diagnostiqueur Immobilier</b> ROCHETEAU Valentin

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# Assurance et Certification (s)

**Votre Assurance**  
► RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**TÉL : 0251410303**  
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

**Vos références :**

Contrat n° 10257404804  
Client n° 3779434304

**ATTESTATION**

AXA France l'ARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes, risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérulie prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

**2. Autres Diagnostics**

1D000000000000000000000000000000

**AXA France l'ARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CCI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Arniante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Arniante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### **3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QJALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

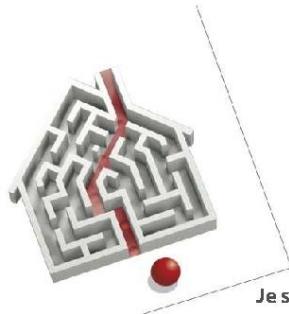
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :

**AXA France JARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**2/2**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2657 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur ROCHETEAU Valentin**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 05/05/2019 - Date d'expiration : 04/05/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 25/06/2019 - Date d'expiration : 24/06/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 26/05/2019 - Date d'expiration : 25/05/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 21/06/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics d'unique information par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti; et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de mise en conformité de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac  
ACCREDITATION  
N° 1932  
PORTÉE  
CERTIFICATION DES MÉTIERS  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2385E1054081Y

Etabli le : 29/03/2023

Valable jusqu'au : 28/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer  
85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**

Type de bien : Maison Individuelle

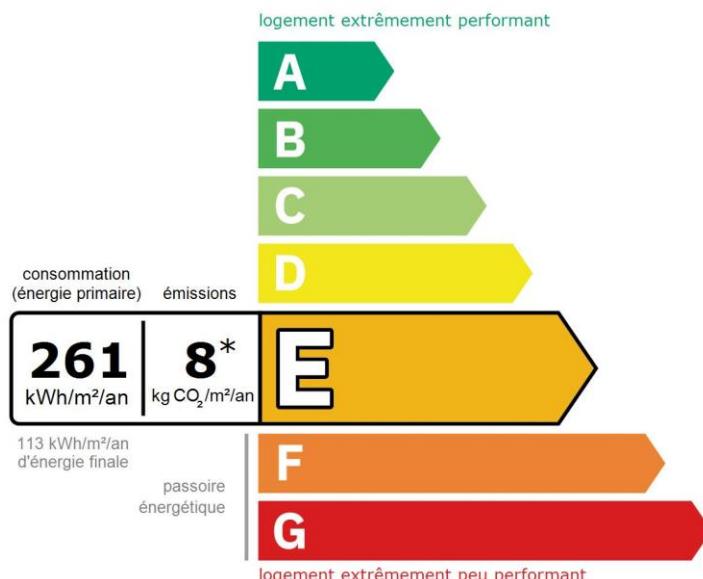
Année de construction : 2005

Surface habitable : **68,79 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M./Mme PRUGNEAUX Gérard

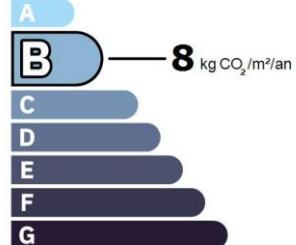
Adresse : 10 Rue de la Croix Verte 85110 MONSIREIGNE

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 592 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3 067 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 110 €** et **1 530 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

#### SARL AFDIA

1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
tel : 02.51.46.58.19

Diagnostiqueur : Rocheteau Valentin

Email : [contact@afdia.com](mailto:contact@afdia.com)

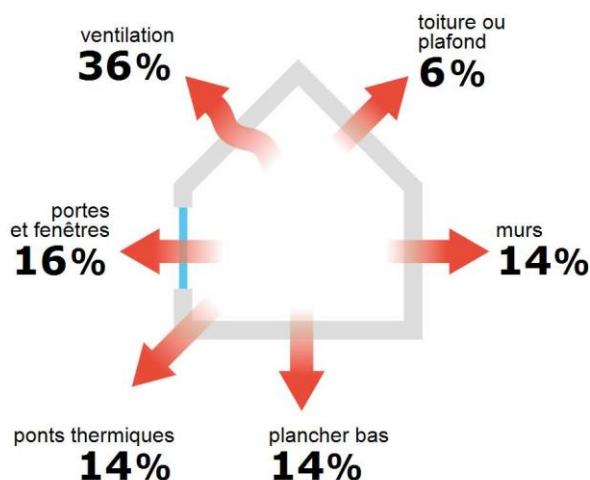
N° de certification : CPDI2657

Organisme de certification : I.Cert



AFDIA SARL  
1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
Diagnostiqueur Immobilier  
ROCHETEAU Valentin

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

	pompe à chaleur		chauffe-eau thermodynamique
	panneaux solaires photovoltaïques		panneaux solaires thermiques
	géothermie		réseau de chaleur ou de froid vertueux
	chauffage au bois		

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
thermomètre chauffage	⚡ Électrique 13 782 (5 992 é.f.)	entre 860 € et 1 170 €	76 %
douche eau chaude	⚡ Électrique 3 873 (1 684 é.f.)	entre 240 € et 330 €	22 %
ventilateur refroidissement			0 %
ampoule éclairage	⚡ Électrique 305 (133 é.f.)	entre 10 € et 30 €	2 %
ventilateur auxiliaires			0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>17 961 kWh (7 809 kWh é.f.)</b>	<b>entre 1 110 € et 1 530 € par an</b>	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 97l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -282€ par an**

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 97l/jour d'eau chaude à 40°C

- ⌚ 39l consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -76€ par an**
- ⌚ Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (4 cm)	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm)	bonne
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants pvc Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets roulants pvc Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Porte(s) pvc avec double vitrage	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

**1**

### Les travaux essentiels

Montant estimé : 800 à 1200€

Lot

Description

Performance recommandée



Ventilation

Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe

**2**

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 14700 à 22000€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Plafond

Isolation des plafonds par l'extérieur.

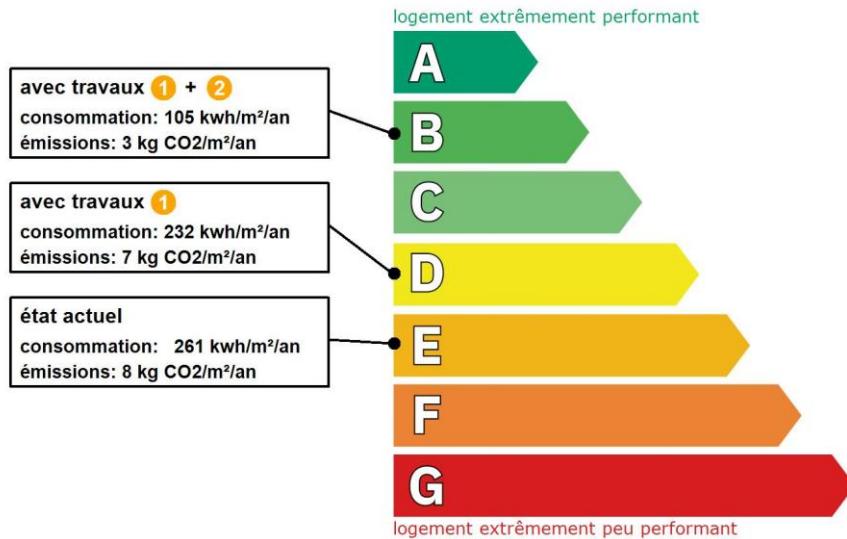
R > 7,5 m<sup>2</sup>.K/W

## Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

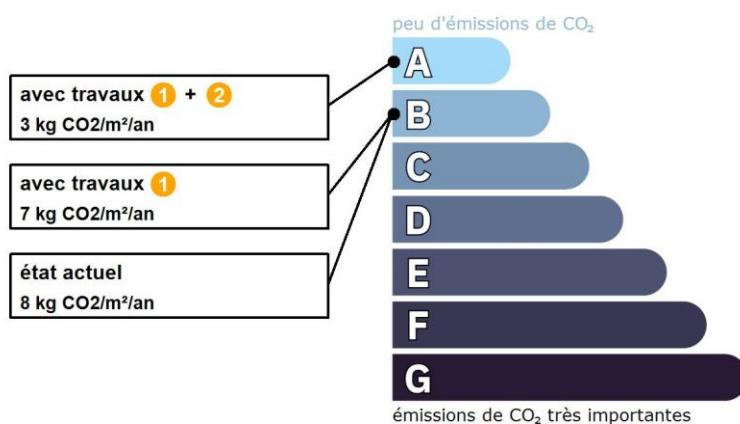
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **24668PRUGNEAUX**

Date de visite du bien : **29/03/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale Section AM numéro 538,**

**Parcelle(s) n° : NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le DPE est un calcul théorique basé sur un usage standardisé du bien. Si cet usage n'est pas identique dans l'utilisation du bien les consommations indiquées dans ce DPE peuvent varier.

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	2 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	2005
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	68,79 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,48 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur Sur Extérieur	Surface du mur	Observé / mesuré 80,76 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré 10 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré 68,71 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré 37,33 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré 68,71 m <sup>2</sup>
	Type de pb	Observé / mesuré Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré oui
Plafond	Epaisseur isolant	Observé / mesuré 4 cm
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré 68,79 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré 68,79 m <sup>2</sup>

	Surface Aue	Observé / mesuré	85,98 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	20 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	0,4 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	1,86 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	2,04 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,78 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	0,38 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	3,92 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	Observé / mesuré	1,93 m <sup>2</sup>
	Placement	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage

	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type PT	Observé / mesuré	Mur Sur Extérieur / Plancher
	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	Observé / mesuré	37,3 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	54,15 m <sup>2</sup>
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2005 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2005
<b>Chauffage 2</b>	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré	14,64 m <sup>2</sup>
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2005
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Type émetteur	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2005
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	14,64 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** SARL AFDIA 1, ZA de Bourgneuf 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE  
Tél. : 02.51.46.58.19 - N°SIREN : 803385491 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10257404804



## Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**24668PRUGNEAUX** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer - 85460 L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE.**

Je soussigné, **Rocheteau Valentin**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	04/05/2024 (Date d'obtention : 05/05/2019)
<b>DPE</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	24/06/2024 (Date d'obtention : 25/06/2019)
<b>Électricité</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Gaz</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	03/04/2024 (Date d'obtention : 04/04/2019)
<b>Plomb</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Termites</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	25/05/2024 (Date d'obtention : 26/05/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**, le **29/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<b>AFDIA SARL</b> 1 ZA Bourgneuf 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
<b>Diagnostiqueur Immobilier</b> <b>ROCHETEAU Valentin</b>

### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**Votre Assurance**  
► RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

**AGENT**

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

**Vos références :**  
**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes, risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

**2. Autres Diagnostics**

1Doss10257404804

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Arniante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Arniante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### **3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAULIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11.  
Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

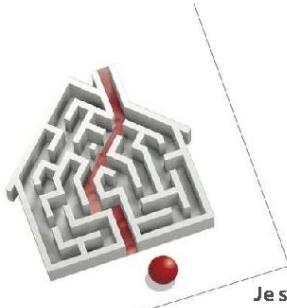
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022  
Pour la société :

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92272 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**2/2**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2657 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur ROCHETEAU Valentin**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 05/05/2019 - Date d'expiration : 04/05/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 25/06/2019 - Date d'expiration : 24/06/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 26/05/2019 - Date d'expiration : 25/05/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 21/06/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1, 2, 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les catégories de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 7 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état et/ou à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
FORTEE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
D'APPLICABILITÉ SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **24668PRUGNEAUX**  
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201 – Février 2016**  
Date du repérage : **29/03/2023**



### Conclusion

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

**La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.**

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer**

Commune : ..... **85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- Présence de termites dans le bâtiment**
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

- Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175 du 19/06/2008

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **M./Mme PRUGNEAUX Gérard**

Adresse : ..... **10 Rue de la Croix Verte 85110 MONSIREIGNE**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Rocheteau Valentin**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL AFDIA**

Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

Numéro SIRET : ..... **80338549100029**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10257404804 - 01/08/2023**

Certification de compétence **CPDI2657** délivrée par : **I.Cert, le 26/05/2019**



**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Salle à manger / Cuisine  
Rez de chaussée - Dégagement  
Rez de chaussée - Buanderie  
Rez de chaussée - Chambre 1

Rez de chaussée - Wc  
Rez de chaussée - Chambre 2  
Rez de chaussée - Salle d'eau  
Combles - Combles  
Bâtiment (s) Annexe (s) - Abri de jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
<b>Rez de chaussée</b>			
Salle à manger / Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Huisserie (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s)-fenêtre (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Dégagement	Volets - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
Buanderie	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Fenêtre (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Chambre 1	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Fenêtre (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
Wc	Volets - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
Chambre 2	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Fenêtre (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
Salle d'eau	Volets - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Meuble (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Sol - Béton et Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Huisserie (s) - Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plinthes - Carrelage	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Fenêtre (s) - PVC	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	<b>Combles</b>		
	Sol - Solivage sous isolation	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Mur - Parpaings	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	
	Plafond - Charpente : Fermettes, Liteaux : Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termes</b>	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
<b>Bâtiment(s) Annexe(s)</b>			
Abri de jardin	Sol - Plancher bois et Lino	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Mur - Lambris Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Plafond - Lambris Bois	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	
	Porte (s) - Bois et Peinture	<b>Absence d'indices d'infestation de termites</b>	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

Néant

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bâtiment (s) Annexe (s) - Abri de jardin	Le sol	Le revêtement de sol est collé

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Rez de chaussée - Chambre 2	Meuble (s) - Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer001	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Abri de jardin	Mur - Lambris Bois	Présence d'humidité sur le (s) mur (s)	
	Plafond - Lambris Bois	--- Champignons lignivores --- identifiés sur la photo : PhTer003	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Note 2 : Le solivage des combles (si présent), n'a pu être contrôlé en raison de son recouvrement par l'isolation.

Note 3 : La copie de l'ordre ou du contrat de mission dûment rempli et signé par les deux parties dans le cas où la référence à la norme NF P 03-201 est faite dans le corps du rapport n'a pu être annexée.



## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

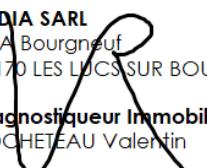
Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **29/03/2023**.

Fait à **L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**, le **29/03/2023**

Par : **Rocheteau Valentin**

**AFDIA SARL**  
1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
  
**Diagnosticleur Immobilier**  
ROCHETEAU Valentin



Cachet de l'entreprise

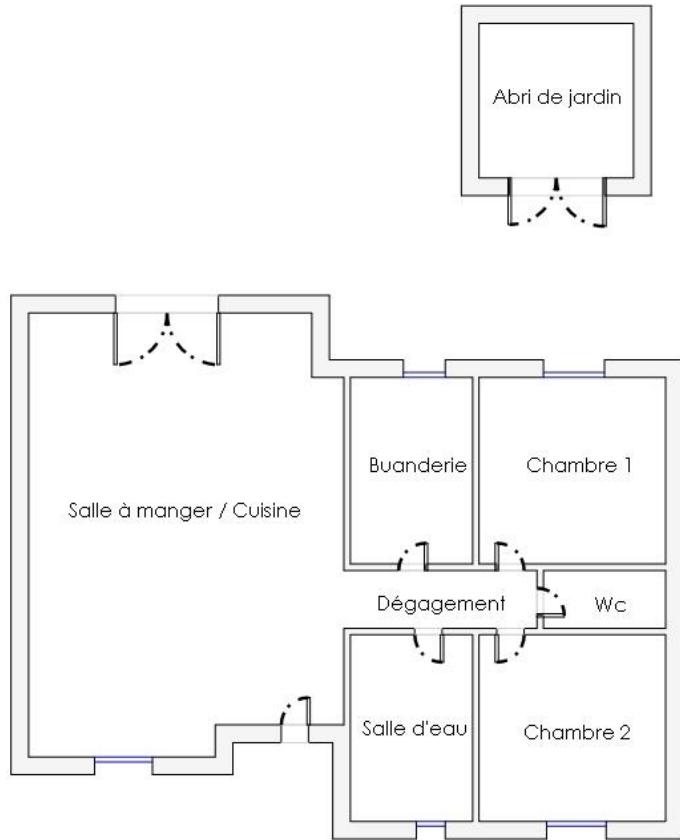
**AFDIA Sarl**

02.51.46.58.19  
contact@afdia.com  
www.afdia.fr

Siret : 80338549100029

LES LUCS SUR BOULOGNE - MONTAIGU  
LA ROCHE SUR YON - LES HERBIERS

## Annexe – Croquis de repérage



Rez-de-chaussée

## Annexe – Photos



Photo n° PhTer001  
Localisation : Rez de chaussée - Chambre 2  
Ouvrage : Meuble (s) - Bois  
Parasite : ---- Insectes à larves xylophages ----



Photo n° PhTer001  
Localisation : Rez de chaussée - Chambre 2  
Ouvrage : Meuble (s) - Bois  
Parasite : ---- Insectes à larves xylophages ----



Photo n° PhTer002  
Localisation : Bâtiment (s) Annexe (s) - Abri de jardin  
Ouvrage : Mur - Lambris Bois  
Informations complémentaires : Présence d'humidité sur le (s) mur (s)



Photo n° PhTer003  
Localisation : Bâtiment (s) Annexe (s) -  
Abri de jardin  
Ouvrage : Plafond - Lambris Bois  
Parasite : --- Champignons lignivores --



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

### Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**24668PRUGNEAUX** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :  
**266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer - 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE.**

Je soussigné, **Rocheteau Valentin**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	04/05/2024 (Date d'obtention : 05/05/2019)
<b>DPE</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	24/06/2024 (Date d'obtention : 25/06/2019)
<b>Électricité</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Gaz</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	03/04/2024 (Date d'obtention : 04/04/2019)
<b>Plomb</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Termites</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	25/05/2024 (Date d'obtention : 26/05/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**, le **29/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
<b>AFDIA SARL</b> 1 ZA Bourgneuf 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE <b>Diagnostiqueur Immobilier</b> <b>ROCHETEAU Valentin</b> 

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AGENT

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE

AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**TÉL : 0251410303**

Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

Vos références :  
**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1/Declarant1102

A titre accessoire :

**2. Autres Diagnostics**

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

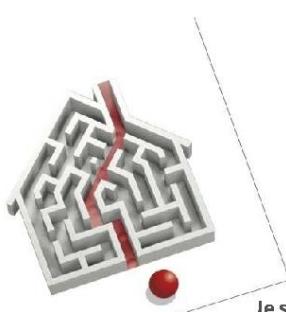
La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022

Pour la société :

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2657 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur ROCHETEAU Valentin**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 05/05/2019 - Date d'expiration : 04/05/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 25/06/2019 - Date d'expiration : 24/06/2024
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 26/05/2019 - Date d'expiration : 25/05/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 21/06/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Ces examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac  
ACCREDITATION  
N° 2002  
PORTÉE  
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR  
DE PERSONNES [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : **24668PRUGNEAUX**

Date du repérage : **29/03/2023**



## Conclusion

**Il y aurait lieu de faire réparer les anomalies citées par un électricien qualifié.**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

**RESERVE DE PROPRIETE :** Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



Les Lucs sur Boulogne  
Montaigu-Vendée  
La Roche Sur Yon  
Les Herbiers

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€  
Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404  
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491



## 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer**  
Commune : ..... **85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**

Année de construction : ..... **2005**

Année de l'installation : ..... **2005**

Distributeur d'électricité : ..... **EDF**

Parties du bien non visitées : .... **Néant**

## 2. - Identification du propriétaire

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **M./Mme PRUGNEAUX Gérard**  
Adresse : ..... **10 Rue de la Croix Verte  
85110 MONSIREIGNE**

## 3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Rocheteau Valentin**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : .... **SARL AFDIA**  
Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf  
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**  
Numéro SIRET : ..... **80338549100029**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : .... **10257404804 - 01/08/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **28/03/2019** jusqu'au **27/03/2024**. (Certification de compétence **CPDI2657**)

#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.  
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.  
 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.  
 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.  
 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.  
 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (<u>Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique</u>)</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de Prise (s) 2 P + Terre Sans Terre ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Buanderie)</b></p>	
5. Matériaux électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (Type dominos) (Rez de chaussée - Salle d'eau)</p>	
	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Salle d'eau)</b></p>	

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

#### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
- Résistance de Terre mesurée à : **19 ohms**
- Sensibilité de l'AGCP : **500 mA**

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre</b>	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
<b>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</b>	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/03/2023**

Etat rédigé à **L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE**, le **29/03/2023**

Par : **Rocheteau Valentin**

**AFDIA SARL**  
1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
  
**Diagnostic Immobilier**  
ROCHETEAU Valentin

Cachet de l'entreprise

**AFDIA Sarl**

02 51 46 58 19  
contact@afdia.com  
www.afdia.fr

Siret : 80338549100029

LES LUCS SUR BOULOGNE - MONTAIGU  
LA ROCHE SUR YON - LES HERBIERS

### 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives:</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

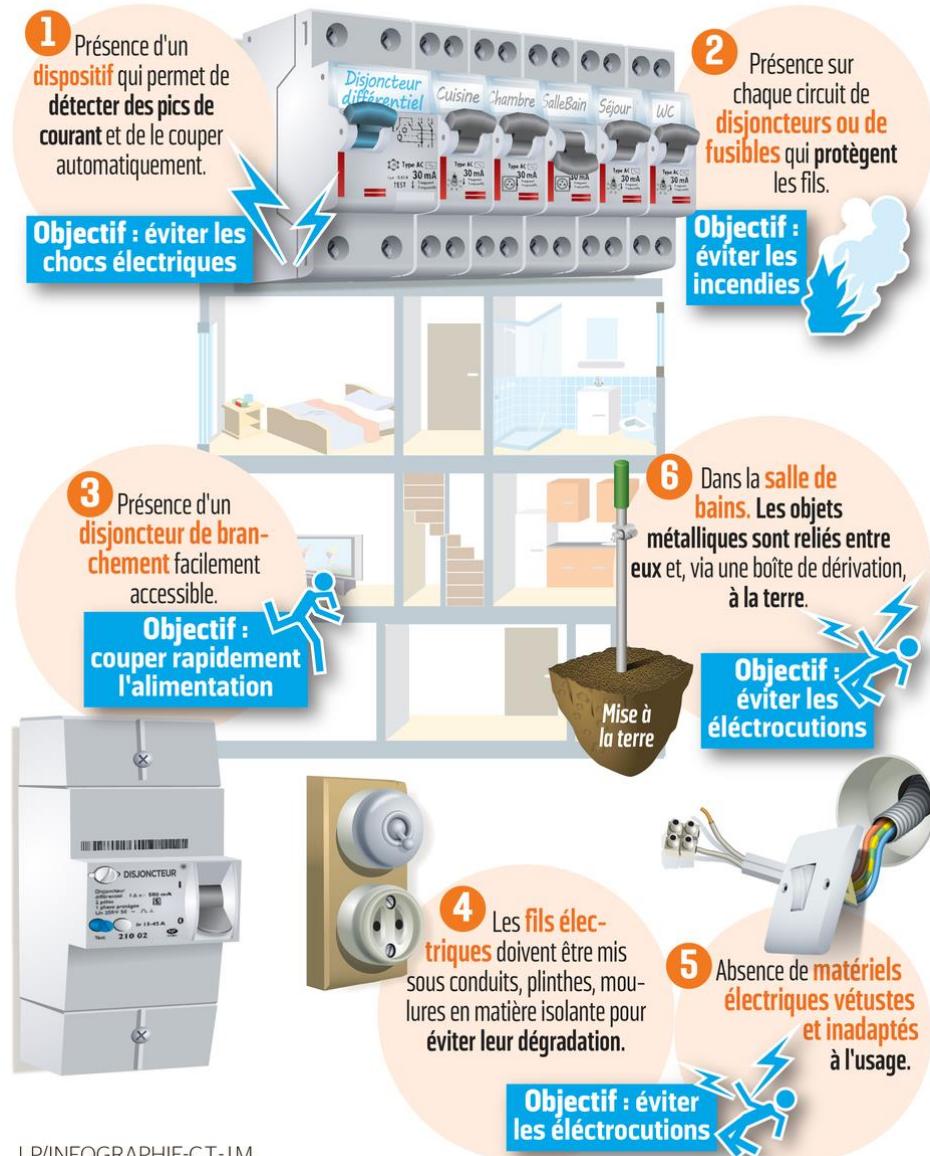
## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Les 6 points de sécurité électrique qui doivent être vérifiés



LP/INFOGRAPHIE-C.T.-J.M.

**Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**24668PRUGNEAUX** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :  
**266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer - 85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE.**

Je soussigné, **Rocheteau Valentin**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
<b>Amiante</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	04/05/2024 (Date d'obtention : 05/05/2019)
<b>DPE</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	24/06/2024 (Date d'obtention : 25/06/2019)
<b>Électricité</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Gaz</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	03/04/2024 (Date d'obtention : 04/04/2019)
<b>Plomb</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	27/03/2024 (Date d'obtention : 28/03/2019)
<b>Termites</b>	Rocheteau Valentin	I.Cert	CPDI2657	25/05/2024 (Date d'obtention : 26/05/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2023**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**, le **29/03/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**AFDIA SARL**  
1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
  
**Diagnostiqueur Immobilier**  
ROCHETEAU Valentin

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

## 24668PRUGNEAUX



### Votre Assurance

#### ► RCE PRESTATAIRES

### Assurance et Banque



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

### AGENT

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE

AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**TÉL : 0251410303**

Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR  
Portefeuille : 0085040144

**Vos références :**  
**Contrat n° 10257404804**  
Client n° 3779434304

### ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA**  
**1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE**  
**85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

#### A titre principal :

##### **1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

1/Declarant1102

#### A titre accessoire :

##### **2. Autres Diagnostics**

##### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

### 3. Autres Activités :

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE "PERMEABILITE A L'AIR" LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

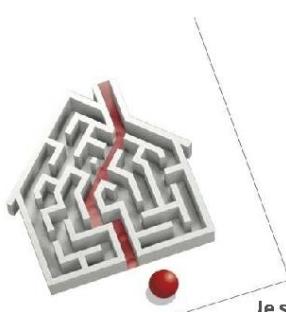
La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022

Pour la société :

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2657 Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur ROCHETEAU Valentin**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 05/05/2019 - Date d'expiration : 04/05/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 25/06/2019 - Date d'expiration : 24/06/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 04/04/2019 - Date d'expiration : 03/04/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 28/03/2019 - Date d'expiration : 27/03/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 26/05/2019 - Date d'expiration : 25/05/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Édité à Saint-Grégoire, le 21/06/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Ces examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac  
ACCREDITATION  
N° 2002  
PORTÉE  
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR  
DE PERSONNES [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13



## Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

**Numéro de dossier : 24668PRUGNEAUX**  
**Date du repérage : 29/03/2023**



### Conclusion

**Conforme**

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **266 route de la Pointe, L'Aiguillon sur mer**

Commune : .... **85460 L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE**

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **M./Mme PRUGNEAUX Gérard**

Adresse : ..... **10 Rue de la Croix Verte  
85110 MONSIREIGNE**

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



**Objet de la mission :**

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,

**Conclusion eaux pluviales :**

Conforme

**Conclusion eaux usées :**

Conforme

**Observations :**

Veillez au bon entretien de l'ensemble de l'installation de façon périodique.

**Constatations diverses :**

Sans Objet.

**Désignation de l'opérateur de diagnostic**

Nom et prénom : ..... **Rocheteau Valentin**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL AFDIA**

Adresse : ..... **1, ZA de Bourgneuf, 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

Numéro SIRET : ..... **803385491**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

**Repérage:**

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

**Liste des pièces visitées :**

**Rez de chaussée - Salle à manger / Cuisine**

**Rez de chaussée - Dégagement**

**Rez de chaussée - Buanderie**

**Rez de chaussée - Chambre 1**

**Rez de chaussée - Wc**

**Rez de chaussée - Chambre 2**

**Rez de chaussée - Salle d'eau**

**Combles - Combles**

**Bâtiment (s) Annexe (s) - Abri de jardin**

**Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :**

**Néant**



## CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Type de bâtiment : ..... **Habitation**

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?

**Non**

Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?

**Non**

Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?

**Oui**

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

**Oui**

Existe-t-il un captage d'eau ? ..... **Non**

L'accès est-il visitable en limite de propriété ? ..... **Oui**

Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ? ..... **Non**

Existe-t-il un poste de refoulement ? ..... **Non**

Les réseaux ont-ils plus de deux ans ? ..... **Oui**

Méthode de contrôle employée ? ..... **Colorant, visuel, sonore**

Type de réseau : ..... **Eaux usées et pluviales séparées**



### RACCORDEMENT DES EAUX USEES :

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Salle à manger / Cuisine	Evier	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle à manger / Cuisine	Lave-Vaisselle	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Buanderie	Ballon d'eau chaude	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Buanderie	Lave-Linge	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Wc	WC	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau	Lavabo	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	
Salle d'eau	Douche	1	Rejet dans les eaux usées	Conforme	

### RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:

Détails des éléments contrôlés pour les eaux pluviales :

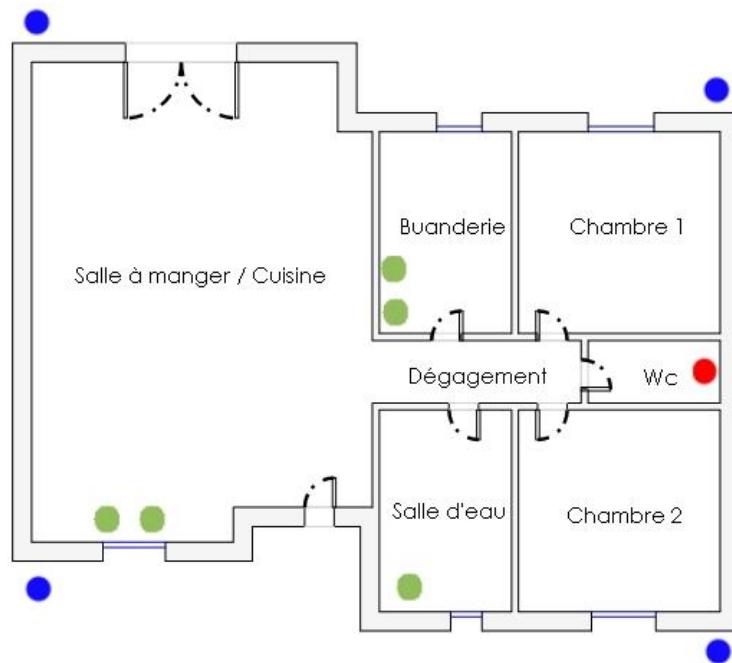
Pièce concernée	Elément contrôlé	Nombre	Spécifique	Conforme	Observation
Extérieur	Gouttière avant/rue	2	Rejet par épandage	Conforme	
Extérieur	Gouttière arrière/rue	2	Rejet par épandage	Conforme	

Fait à L'AIGUILLOU LA PRESQU'ILE, le 29/03/2023

Par : Rocheteau Valentin

AFDIA SARL  
1 ZA Bourgneuf  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE  
  
Diagnostic Immobilier  
ROCHETEAU Valentin





Rez-de-chaussée

Légende :

	Eaux ménagères
	Eaux Vannes
	Eaux Pluviales



### Photos :



Photo n° PhAss001  
Localisation : Généralités  
Description : Accès visitable  
en limite de propriété : Oui

#### Mission :

- La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement collectif sont conformes à l'établissement du schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune
- Il est dans la stricte politique de la loi numéro 92-3 du 03 Janvier 1992 et de l'arrêté du 22 Décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux notifiant que les communes doivent contrôler les branchements d'assainissement.
- De ce fait, un contrôle systématique de la conformité des branchements à l'occasion d'un transfert de propriété est demandé par la commune.

#### Domaine d'application :

- Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble du système privatif de raccordement à l'assainissement collectif des immeubles à usage d'habitation.
- Il concerne également la partie de l'installation de branchement situé dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas le branchement d'eaux potables.
- L'intervention de l'opérateur de contrôle ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage des branchements.
- L'intervention de l'opérateur se résume à donner une conformité ou une non-conformité des branchements en fonction du règlement d'assainissement collectif et sous le cadre juridique d'un arrêté municipal.
- Préalablement à toutes cessions immobilières d'habitation individuelle, un certificat de conformité des évacuations d'assainissement doit être réalisé puis communiquer aux futurs acquéreurs, avant la signature de l'acte authentique.
- Ca durée de validité est limitée à 2 ans.
- Si une non-conformité est identifiée, celle-ci devra être corrigée dans un délai de 6 mois, préférentiellement avant la vente, puis à nous contrôler pour permettre le certificat de conformité.

#### Réglementation :

- Ce diagnostic est réalisé à l'occasion de la vente, cession, etc... d'un bien immobilier à usage d'habitation en conformité avec :
  - Article 271-4 et 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
  - Article L.131-4 du code de la santé
  - Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
  - Arrêté municipal s'y réfèrent
  - Le règlement d'assainissement de la commune ou de la communauté de commune ou d'agglomération.

Sous réserve qu'aucun dispositif d'accumulation (de type fosse, bacs à graisses, décanteurs, etc.) non signalés ou enterrés et qu'aucun dispositif d'évacuation d'eaux pluviales (de type drainage, pompage, trop-plein de puits, etc.) non signalés ou enterrés ne soit raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Le contrôle permet d'établir la conformité de l'installation vis-à-vis du règlement d'assainissement de la collectivité et détermine le cheminement des eaux usées. Il n'a pas pour objet la vérification du respect des règles de l'art (pente, section des ouvrages, etc.), de l'entretien et de la vétusté de l'installation (défaut d'étanchéité non apparent, déformation de conduite enterrée, etc.). La conformité établie du dispositif d'évacuation des eaux pluviales ne prend pas en compte les risques d'inondation et le mauvais dimensionnement des ouvrages de collecte ou de l'exutoire.

Le repérage du diagnostic assainissement du bien visité ne comprend pas le(s) raccordement (s) au réseau collectif (voire), situé (s) en aval du collecteur principal des eaux usées (regard d'assainissement privatif) en limite de propriété.

Le contrôle du raccordement du réseau privatif au réseau collectif, lorsqu'il est nécessaire, incombe à la commune (ou communauté de commune) et/ou gestionnaire délégué du réseau d'assainissement.

Le certificat est nul en cas de modification de l'installation. Tout élément non mentionné par le client lors de la visite, non accessible ou enterré est considéré comme non contrôlé.

Aucune poursuite ne pourra être engagée contre la société AFDIA concernant des éléments non mentionnés dans ce rapport ou des ouvrages condamnés et remis en service après notre contrôle.

Annexe

**LE TOUT A L'ÉGOUT N'EST PAS UNE POUBELLE...  
J'adopte les bons gestes !**

The infographic illustrates a house with various rooms and associated waste disposal rules:

- Toilettes:** Acceptable: Eaux vannes (chasse d'eau...). Unacceptable: Lingettes, rouleaux de papier toilette (même biodégradables), couches, préservatifs, protections hygiéniques.
- Salle de bain:** Acceptable: Eaux ménagères (douche, lavabo etc.). Unacceptable: Médicaments, cheveux, cotons tiges.
- Garage:** Acceptable: Eaux ménagères (lave linge, siphon de sol, évier...). Unacceptable: Huiles de vidange, solvants et peintures, matières solides (bois, plastique...).
- Cuisine:** Acceptable: Eaux ménagères (évier, etc.). Unacceptable: Huiles végétales, produits chimiques.

A central note states: "Eaux pluviales (caniveau, grille, toiture...)" with a crossed-out symbol.

**Halte aux lingettes dans les WC !**

JETER DES LINGETTES OU AUTRES DÉCHETS SOLIDES DANS LES TOILETTES :

- Bouche vos propres toilettes
- Perturbe fortement le système d'assainissement en bouchant et détériorant les installations collectives.
- Occasionne des pannes qui ont pour conséquences des débordements chez les riverains et vers le milieu naturel.

Le fait que les emballages de certaines marques indiquent les mentions « biodégradables » ou « peuvent être jetés à l'égout » n'empêche pas les dégâts causés par leur présence dans les réseaux d'assainissement.

Merci de collaborer à la protection de notre environnement

crédits conception & illustrations : service communication CCPSC



**Votre Assurance**

RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AGENT

**M GREGOIRE ARNAUD**  
CENTRE COMMERCIAL ATLANT VIE  
AV ATLANT VIE  
BELLEVILLE SUR VIE  
85170 BELLEVIGNY  
**Tél : 0251410303**  
Email : AGENCE.ARNAUDGREGOIRE@  
Portefeuille : 0085040144

## Vos références :

**Contrat n° 10257404804**

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AFDIA  
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE  
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** ayant pris effet le **03/11/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

#### **1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
  - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
  - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
  - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
  - L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
  - Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
  - L'information sur la présence d'un risque de mérulie prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

## **2. Autres Diagnostics**

Digitized by Google

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régée par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 26 L. CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



- Repérage Amiante avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante [Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique] ;
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin [Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009] ;
- Diagnostic état parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores
- L'état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)
- Etat des lieux locatifs
- Perméabilité à l'air de l'enveloppe NF EN ISO 9972.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RT2012 et réalisation de l'attestation de conformité.
  
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Dossier Technique Global (DTG)
- Réalisation d'audit énergétique.
- Contrôle de conformité thermique dans le cadre de la RE2020 et réalisation de l'attestation de conformité.
- Contrôle VMC RE 2020 et édition d'un rapport sans préconisation.

**3. Autres Activités :**

□ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE 'PERMEABILITE A L'AIR' LIEE A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE LA VALEUR DE PERMEABILITE A L'AIR. L'ASSURE DECLARE ETUDIER LES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDACTIONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

□ **MESURES AERAIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.**

□ délivrance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments telle que visée par les articles R111-20 et suivants du code de la construction et l'arrêté du 11/10/11. Cette mission spécifique EST accessoire à l'activité garantie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **03/11/2022 au 01/08/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 22 novembre 2022

Pour la société :

**AXA France JARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2